



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25447
22 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 MARS 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du
19 mars 1993 que vous a adressée le Président de la République de Croatie,
M. Franjo Tudjman.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

ANNEXE

Lettre datée du 19 mars 1993, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Croatie

Mon pays fait le plus grand cas du dévouement avec lequel vous oeuvrez inlassablement pour apporter la paix au territoire de la République de Croatie et à la région de l'ex-Yougoslavie. Dans le cadre des initiatives en cours pour instaurer la stabilité et la sécurité dans la région, le rôle essentiel incombe à l'Organisation des Nations Unies. Nous vous sommes sincèrement reconnaissants de toutes les mesures que vous prenez et j'aimerais à ce sujet rappeler certains des principaux éléments de la proposition formulée par la Croatie pour faciliter et améliorer le fonctionnement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à l'avenir.

La Croatie se félicite de ce que l'Organisation des Nations Unies étudie sérieusement notre appel tendant à conférer à la FORPRONU un mandat plus efficace et énergique en République de Croatie. Nous sommes fermement convaincus que le nouveau mandat de la FORPRONU devrait être exécuté en stricte conformité avec la solution politique qui doit être définie sous les auspices du Conseil de sécurité. Cette solution devrait garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie, et en particulier l'imposition de l'autorité du Gouvernement croate sur l'ensemble du territoire de la République, et permettre de faire respecter dans la plus large mesure possible les droits de l'homme et les droits des minorités en Croatie.

Nous recommandons de définir les obligations que le Gouvernement croate et les autorités locales serbes doivent remplir pendant chaque étape du processus de paix, assurant ainsi l'exécution complète du plan Vance. Nous sommes fermement convaincus que l'opération de paix qui se déroule sur le sol croate devrait être redéfinie de façon à utiliser des mécanismes concrets permettant de donner effet au plan Vance, et en particulier de respecter le calendrier de son application progressive. Ce n'est qu'en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que nous pourrions trouver dans les délais les plus rapprochés possible une solution juste et durable à la crise actuelle.

A l'heure actuelle, l'opération de la FORPRONU se déroule sur le territoire de deux Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies - la Croatie et la Bosnie-Herzégovine - et sur le territoire de la République de Macédoine. En conséquence, la "Yougoslavie" n'a, juridiquement ou politiquement, aucun droit de regard sur l'action menée par la FORPRONU. Il ne s'agit pas d'une guerre civile, mais d'un conflit armé international provoqué par l'agression serbe contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. C'est là l'essence même de la crise. Par conséquent, c'est aux gouvernements des pays concernés et à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient de définir le caractère du mandat de paix et de l'accord officiel sur le statut des forces des Nations Unies. L'accord concernant le mandat et le statut futurs de la FORPRONU en Croatie doit donc être conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République de Croatie.

La Croatie souhaiterait que le mandat de la FORPRONU soit prorogé de six mois supplémentaires, en se prévalant du concept dynamique d'exécution progressive du plan Vance et de la solution politique qui déboucherait sur le respect mutuel de la souveraineté de la Croatie et des droits des minorités sur son territoire, et qui permettrait d'instaurer une stabilité et une sécurité intérieures et régionales durables.

En Croatie, il faut imprimer à l'opération de la FORPRONU une ligne de conduite dont la détermination et l'activisme ne le cèdent en rien à ceux de l'action que la communauté internationale est prête à entreprendre en Bosnie-Herzégovine. Le succès de l'application du plan de paix en Bosnie-Herzégovine est étroitement lié aux résultats concrets de l'action menée pour la paix en Croatie. Aussi la Croatie demande-t-elle que l'on fasse preuve de la même détermination pour trouver une solution pacifique sur la base des résolutions essentielles du Conseil de sécurité et des plans de paix élaborés sous l'égide de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. L'échec des efforts de paix en Croatie diminuera l'espoir de stopper l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine et de mettre fin aux insupportables souffrances des civils et aux immenses destructions matérielles. Nous demeurons résolus à ce que l'opération future de la FORPRONU en Croatie soit basée sur les principes fondamentaux suivants : a) engagement immédiat du processus de paix visant à rétablir l'autorité civile croate dans ce qu'on appelle les "zones roses"; b) démilitarisation complète et immédiate des ZPNU et implantation des forces de police locales conformément aux principes généraux du plan Vance; c) exécution intégrale de la résolution 769 (1992) du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle les forces de la FORPRONU doivent exercer un contrôle strict sur les lignes de démarcation des ZPNU lorsque celles-ci coïncident avec les frontières internationalement reconnues de la République de Croatie; en l'absence de contrôle effectif de ces lignes, l'agression des forces serbes se poursuivra; d) le rapatriement volontaire et inconditionnel de tous les réfugiés et personnes déplacées.

La Croatie estime que l'une des premières étapes du processus de réintégration qui devrait faire partie du nouveau mandat de la FORPRONU doit consister à promouvoir des mesures de confiance visant à atténuer la méfiance et les tensions entre les habitants de la région. Il importe de normaliser dès que possible la vie et les conditions de vie sur l'ensemble du territoire de la Croatie. L'une des tâches primordiales de la FORPRONU doit donc être de rouvrir les principaux axes routiers, voies ferrées, aqueducs, lignes électriques et pipelines sur toute l'étendue des ZPNU. Il est essentiel de rétablir immédiatement le trafic normal sur la voie ferrée Zagreb-Knin-Split. En ce qui concerne la réouverture des routes, il faut donner la priorité à la route à grande circulation Zagreb-Slavonski Brod-Zupanja, ainsi qu'aux routes Karlovac-Plitvice-Obravac-Sibenik; Plitvice-Gracac-Knin-Split; Vinkovci-Ilok; Vinkovci-Vukovar et Osijek-Bilje-Beli Manastir-Knezevo.

Les activités de l'Organisation des Nations Unies en République de Croatie doivent aussi viser à fournir une assistance humanitaire continue à la population des zones occupées et à la population des parties de la Croatie qui ont été isolées et coupées du reste du pays en raison des hostilités, surtout la partie méridionale de la côte dalmate. Le Gouvernement croate s'apprête à

/...

prendre diverses mesures pour normaliser les conditions de vie sur toute l'étendue des ZPNU, qui seront mises en oeuvre quand la FORPRONU aura abordé avec énergie le stade de l'action concrète, comme on l'attend d'elle. Nous sommes prêts à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir le système scolaire, la protection sociale et les soins de santé, ainsi que le régime des pensions, et les coordonner avec les autres parties du territoire de la République de Croatie. Nous délivrerons à tous les nationaux des ZPNU des cartes d'identité croates ainsi que des passeports et autres documents, conformément à la procédure en vigueur.

La remise en service du réseau électrique à haut voltage dans le secteur sud est d'une importance vitale pour les habitants de la Dalmatie, au nombre de 1 million, et la population serbe du secteur sud en tirera également bénéfice. L'oléoduc adriatique qui traverse en partie le secteur ouest devrait être immédiatement rouvert en raison de son intérêt stratégique pour la République de Croatie, ainsi que pour les pays limitrophes d'Europe centrale.

Le Gouvernement croate est prêt à engager des entretiens directs sur les questions relatives à la normalisation, aux mesures de confiance et aux droits des minorités avec les représentants légitimes de la population serbe de chacun des secteurs des ZPNU, c'est-à-dire ceux qui ont été élus à l'échelon local avant l'éclatement du conflit. Nous sommes convaincus que l'une des mesures importantes que devrait comporter le mandat révisé de la FORPRONU doit consister à organiser dans ces parties de la Croatie des élections locales sous contrôle international, compte étant tenu du recensement de 1991; elles permettraient de désigner à tous les échelons des représentants légitimes de la population serbe et, de manière plus générale, de la population locale. Nous nous féliciterions de voir ces représentants élus participer aux travaux des deux chambres du Parlement croate.

La Croatie ne saurait être satisfaite des résultats de l'opération en cours de la FORPRONU, ni de la manière dont elle a été conduite. Si nous saluons les efforts valeureux du personnel de la FORPRONU et leur attachement à la paix, nous devons malheureusement exprimer le regret que les dispositions les plus importantes du plan Vance n'aient pas encore été appliquées. Nous croyons que cela tient en premier lieu à la limitation du mandat actuel de la FORPRONU, qui s'est avéré insuffisant pour mettre en route et soutenir le processus de retour des réfugiés, de contrôle des frontières internationales de la Croatie, de désarmement des unités paramilitaires serbes et de rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate sur les "zones roses" et les ZPNU.

La résolution 807 (1993) du Conseil de sécurité, qui prévoit des mesures supplémentaires permettant aux forces de la FORPRONU en Croatie de mieux assurer leur propre protection, constitue un bon point de départ pour accélérer la mise en oeuvre du plan Vance, compte tenu du fait que l'autorisation donnée à la FORPRONU par le Conseil de sécurité de faire usage de la force en cas de nécessité est essentielle pour assurer non seulement la sécurité des contingents des Nations Unies, mais aussi l'application de toutes les dispositions du plan Vance non encore suivies d'effet.

/...

Si la Croatie est résolue à coopérer pleinement avec la FORPRONU, nous ne pouvons accepter que le mandat dont la partie serbe a fait un si mauvais usage soit prolongé sans changement. Les négociations et les mesures de confiance sont absolument essentielles, mais ce processus ne peut être ni mis en route ni exécuté si le mandat de la FORPRONU n'est pas renforcé et si des garanties internationales ne sont pas données concernant les résultats du processus de paix dans la région, qui ne doivent pas être remis en cause.

Le Président de la République de Croatie

(Signé) Franjo TUDMAN
